
VILLE DE PROVINS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2006 - 19 h 00

L'an deux mil six, le vendredi 30 juin 2006 à dix neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation du Maire.

Etaient présents	M. JACOB, Mme GAYRAUD, M. BRAY, M. JEUNEMAITRE, Mme FADY, Mme BAIOCCHI, M. PICQUE Mme BESNARD, Mme ARONIO DE ROMBLAY, Mme VAUDO, M. PIERSON, M. HAKIM (19h 15), Mme OCANA, M. DEMAISON (19h 23), M. HEURTAUT, M. CHARON, M. VATTAIRE, Mme PAGNEUX-GUILLABERT, M. LABROSSE, Mme FRIEDMANN, Mme GOURC
Excusé(s) représenté(s)	M. PATRON, adjoint, par M. PICQUE M. DAOUST, conseiller, par M. BRAY Mme DEPRET, conseiller, par M. JACOB Mme COTHENET, conseiller, par M. JEUNEMAITRE M. AUVINET, conseiller, par Mme GAYRAUD Mme PRADOUX, conseiller, par Mme FADY M. CHEVALIER, conseiller, par M. VATTAIRE
Excusé(s) non représenté(s)	M. BABOUT, Melle CASSOTTI, M. CAPARROY, Mme DESOND, M. MAREUIL
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. PIERSON

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	21.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	7.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	5.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 23 juin 2006	

---0000000---

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité ("26 voix "pour"), M.PIERSON est désigné secrétaire de séance

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DES 20 MARS ET 3 AVRIL 2006

Les procès verbaux ne soulevant pas de remarque particulière, sont approuvé à l'unanimité (26 voix « pour »).

OooOooo

ADMINISTRATION GENERALE, COMMERCE LOCAL, SECURITE

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXERCEES PAR LE MAIRE

Le conseil municipal prend acte des délégations exercées par le maire.

Arrivée de M. HAKIM à 19h 15

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE D'HORTICULTURE

A l'unanimité (27 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'accorder une subvention exceptionnelle de 328 euros à la Société d'Horticulture pour combler le déficit d'organisation de la journée du géranium 2005,
- ⇒ d'inscrire cette somme au compte n° 6574/025 dans le cadre du budget supplémentaire du budget 2006
- ⇒ d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus

SYNDICAT MIXTE A VOCATION SCOLAIRE DE LA REGION DE PROVINS - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS

A l'unanimité (27 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte à Vocation Scolaire de la Région de Provins,
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

FOIRES, MARCHES ET MANIFESTATIONS PROVINOISES - REGIE ET TARIFS DES DROITS DE PLACE

A l'unanimité (27 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ D'approuver les tarifs ci-dessous à partir du 1^{er} juillet 2006 :

	Tarif Actuel (pour mémoire)	Tarif Proposé
Marchés, le ml de façade marchande sur 2m max de profondeur, par jour		
ml abonné	1,99	1
ml non abonné	2,41	1,6
Brocante et vide grenier, le ml par jour (1)		
Particuliers Provins et Communauté de Communes du Provinois		2
Particuliers hors Communauté de Communes du Provinois et limitrophes		2.5
Professionnels toute provenance		3
Salon des Antiquaires le m² pour deux jours		
	15,50	15,50
Fêtes foraines et spectacles ambulants		
Jusqu'à 50 m ²	2,05	2,05
De 51 à 500 m ²	1,85	1,85
Au-delà de 500 m ²	1,15	1,15
Cirques (forfait par fraction de deux semaines calendaires)		
Forfait d'installation		300
Caution		600
Foire du 11 novembre, déballage et autre braderie, le ml par jour		
	2,75	15
Marchés thématiques de professionnels et salons : artisanat, produits du terroir, antiquités, brocantes, etc, le m² par jour		
A découvert	2,75	2,75
A couvert	6,55	6,55
Braderie annuelle des commerçants organisée par l'UCP		
	gratuite	gratuite

(1) les particuliers seront autorisés dans la limite des dispositions énoncées par la loi n° 2005-882 du 2 août 2005

- ⇒ De prévoir chaque année les crédits nécessaires au budget
- ⇒ De recourir chaque fois que nécessaire à des organismes extérieurs pour l'organisation partielle ou totale de certaines manifestations dans le cadre des foires et marchés, par voie de convention.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

CONTRAT TEMPS LIBRE AVEC LA CAF – RENOUELEMENT SIMPLE ANNEES 2006 A 2008

A l'unanimité (27 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de se prononcer favorablement sur ce renouvellement simple ;
- ⇒ d'inscrire les crédits nécessaires en recettes et dépenses au budget des exercices 2006, 2007, 2008 ;

- ⇒ de maintenir pour toute la durée du renouvellement le calcul de répartition tel qu'il est prévu dans la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2000, N° 00.114 ;
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus, notamment l'avenant qui sera présenté par la CAF.

AFFAIRES ECONOMIQUES, TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'ATTRIBUTION DE L'AIDE AQUEX AU TITRE DE L'ANNEE 2006

A l'unanimité (27 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'autoriser le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'attribution de l'aide « AQUEX » au titre de l'année 2006 (activité 2005) et d'approuver le dossier correspondant.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus

RAPPORTS ANNUELS DE GESTION RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC – Service eau et assainissement année 2005

A l'unanimité (27 voix « pour »), le conseil municipal :

- ⇒ prend acte de la communication de ces rapports
- ⇒ autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus

DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DES COMMUNES (DGE) EXERCICE 2006

A l'unanimité (27 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver le projet de mise en place d'un ascenseur dans l'angle Sud/Ouest du prieuré des Bénédictins, dont le coût des travaux est estimé à 200.000 €uros H.T.
- ⇒ De solliciter les aides financières de l'Etat au titre de la D.G.E. 2006 ;
- ⇒ De rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

INDIVIDUALISATION DES COMPTEURS D'EAU DANS LES IMMEUBLES COLLECTIFS – AVENANT N° 17 AU TRAITE DE CONCESSION DU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE

A l'unanimité (27 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser le principe d'individualisation conformément à la loi S.R.U.

- ⇒ De choisir le mode opératoire de ces nouvelles charges comme suit :
- la création d'un tarif spécifique pour les futurs clients individualisés
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n° 8 au traité de concession du service de distribution publique d'eau potable ;
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Arrivée de M. DEMAISON à 19h 23

ACQUISITION DE L'EX-FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS

A l'unanimité (28 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'acquérir par voie de préemption urbain l'ex-Foyer des Jeunes Travailleurs, rue du Pré Botin à PROVINS, cadastré section XE n° 120 d'une superficie de 3877 m², appartenant à la SCI NOVALE, au prix de 162.000 €uros correspondant à l'estimation faite par le Service des Domaines consulté.
- ⇒ De rappeler que les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la collectivité et que les crédits sont prévus au budget à cet effet ;
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

AMENAGEMENT D'UN IMMEUBLE « MAISON DES PRODUITS DU TERROIR ET DE L'ARTISANAT » - AVENANT A CERTAINS MARCHES

A l'unanimité (28 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser la personne responsable du marché à signer les avenants aux marchés 2005/23, 2005/26, 2005/27 sachant que les crédits inscrits pour cette opération sont suffisants pour y faire face.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

AMENAGEMENT D'UN COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF ET DE SES ABORDS - AVENANT A CERTAINS MARCHES

A l'unanimité (28 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser la personne responsable du marché à signer les avenants aux marchés 2004/17, 2004/18, 2004/22, 2004/24, 2004/27, 2004/29, 2004/33, 2005/08, 2004/34, 2004/36 sachant que les crédits inscrits pour cette opération sont suffisants pour y faire face.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COUR DES BENEDECTINS ET RUE D'ESTERNAY POUR PARTIE - AVENANT AU MARCHE N° 2005/38 DU 2 JANVIER 2006

A l'unanimité (28 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser la personne responsable du marché à signer l'avenant au marché 2005/38 sachant que les crédits inscrits pour cette opération sont suffisants pour y faire face.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

AMENAGEMENT DE LOCAUX DANS L'AILE EST DU COUVENT DES BENEDICTINS - AVENANT A CERTAINS MARCHES

A l'unanimité (28 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser la personne responsable du marché à signer les avenants aux marchés 2005/20, 2005/34, 2005/21, 2005/22 sachant que les crédits inscrits pour cette opération sont suffisants pour y faire face.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

CONVENTION POUR LE TRANSPORT, LA RECEPTION, LE TRAITEMENT ET LE RECYCLAGE AGRICOLE DES BOUES LIQUIDES DE LA COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE

A l'unanimité (28 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser le Maire à signer la convention pour le transport, la réception, le traitement et le recyclage agricole des boues liquides de la commune de Chalautre-la-Petite, pour une durée de cinq ans, sachant qu'un contrôle approfondi des rejets sera réalisé chaque année ;
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

AFFAIRES FINANCIERES, TOURISME

COMPTE RENDU DE L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE FRANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2005

A l'unanimité (28 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De prendre acte de l'inventaire d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et du fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France au titre de l'année 2005, ci-annexé.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

BILAN ANNUEL DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES

A l'unanimité (28 voix « pour »), le conseil municipal :

- ⇒ prend acte de la communication de ce bilan annexé à la présente délibération,

⇒ autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2005

A l'unanimité (21 voix « pour » et 16 abstentions –*M. Chevalier, M. Vattaire, Mme Pagneux-Guillabert, M. Labrosse, Mme Friedmann, Mme Gourc*) le conseil municipal décide : le maire de prend pas part au vote.

⇒ de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif,

⇒ de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que chacune des comptabilités annexes (eau, assainissement), les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

⇒ De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

⇒ D'arrêter les résultats définitifs décrits dans les documents transmis.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2005

A l'unanimité (28 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ De déclarer que le Compte de Gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2005 visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE PROVINS – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2005

A l'unanimité (28 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ D'affecter le résultat de fonctionnement 2005 au compte « excédents de fonctionnement capitalisés – compte 1068 » pour un montant de 2.212.356.27€.

⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2005

A l'unanimité (28 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ D'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation au compte 1068,	
Excédent de fonctionnement capitalisés	97.935,56 €

Cette affectation sert à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le reste étant reporté en fonctionnement

- Report à nouveau créancier (compte 002) 1.827,97 €

⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2006

A l'unanimité (22 voix « pour » et 6 abstentions – *M. Chevalier, M. Vattaire, Mme Pagneux-Guillabert, M. Labrosse, Mme Friedmann, Mme Gourc*), le conseil municipal décide :

⇒ D'adopter le budget supplémentaire du budget principal de la ville, et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement tel qu'annexés à la présente,

⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

A l'unanimité (28 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ De bien vouloir admettre ces produits en non valeur pour un montant de 8.438,35 euros.

Ces produits concernent :

- des redevances d'occupation du domaine public pour 100,87 euros
- des études surveillées pour 3.286,58 euros
- de la restauration scolaire pour 3.176,70 euros
- des classes d'environnement pour 409,83 euros
- des loyers pour 253,50 euros
- des frais d'hébergement au F.J.T. pour 308,70 euros
- des frais de remboursement suite à un accident pour 263,41 euros
- de chèques sans provision pour 243,92 euros
- de taxes sur les emplacements publicitaires pour 333,86 euros
- de frais de fourrière pour animaux pour 60,98 euros

⇒ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

DELEGATION DU MAIRE EN MATIERE D'OPERATIONS FINANCIERES UTILISES A LA GESTION DES EMPRUNTS, Y COMPRIS LES OPERATIONS DE COUVERTURE DES RISQUES DE TAUX ET DE CHANGE

A l'unanimité (28 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ de donner délégation au Maire aux fins de :

- Procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visée en préambule,

et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

- Procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

- ↳ d'échange de taux d'intérêt (swap),
 - ↳ d'échange de devises,
 - ↳ d'accord de taux futur (FRA),
 - ↳ de garanties de taux plafond (CAP),
 - ↳ de garantie de taux plancher (FLOOR),
 - ↳ de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
 - ↳ de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
 - ↳ d'options sur taux d'intérêt,
 - ↳ et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).
- Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.
 - La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.
 - Les index de référence pourront être :
 - ↳ le T4M,
 - ↳ le TAM,
 - ↳ l'EONIA,
 - ↳ le TMO,
 - ↳ le TME,
 - ↳ l'EURIBOR
 - ↳ ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.
 - Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :
 - ↳ 0,10 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
 - ↳ 0,10 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,ou
 - ↳ un forfait de 1 000 euros.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

⇒ **En conséquence, le Maire serait autorisé à :**

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
 - Retenir les meilleurs offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
 - Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
 - Le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,
 - Signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation
- ⇒ En cas d'empêchement du Maire, son représentant est autorisé à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ Il est rappelé que le Conseil Municipal sera tenu informé par le Maire des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation dans les conditions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CESSION DE DROIT AU BAIL RURAL DE TERRAINS AGRICOLES APPARTENANT A LA VILLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DES ORMES SUR VOULZIE

A l'unanimité (28 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De donner son accord pour la cession de droit au bail rural (relatif au bail du 1^{er} mars 1999) au profit de Monsieur Thierry LEROY, pour trois parcelles de terres agricoles, d'une superficie totale de 9 ha 24a, sur le territoire de la Commune des Ormes-sur-Voulzie (77).
- ⇒ De rappeler que Tous les frais inhérents à cette cession seront supportés par le Cessionnaire, Monsieur Thierry LEROY.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN AE 202p - 7 CHEMIN DE FONTAINE RIANTE

A l'unanimité (28 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De donner son accord pour la cession d'une bande de terrain pour une superficie de 65 m² environ, sise, 7 Chemin de Fontaine Riante et cadastrée AE n° 202p, au prix de 60 euros net vendeur le m², à Monsieur Jean Louis MONNICAULT.
- ⇒ De rappeler que les frais inhérents à cette cession, (division cadastrale, bornage, acte notarié etc....) seront à la charge de l'acquéreur.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

CESSION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION 5 CHEMIN DE FONTAINE RIANTE

A l'unanimité (28 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De donner son accord pour la cession, en l'état, de la maison d'habitation sise 5, Chemin de Fontaine Riante cadastrée AE n°202p, d'une superficie de 54 m² environ pour une contenance cadastrale d'environ 200 m², pour le prix de 87 000 Euros à Madame et Monsieur Frédéric FONTENELLE – Résidence Le Lurion Route de St Jean Bat. C, appt. N°80 - 13300 SALON-DE-PROVENCE.
- ⇒ De rappeler qu'il sera précisé dans l'acte que :
 - l'installation de chauffage et sa remise en état ainsi que la pose des clôtures en grillage impérativement doublées d'une haie seront à la charge de l'acquéreur.
 - Les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur à l'exception de la recherche d'amiante dont les frais incombent au propriétaire.
 - La pose du coffret gaz et les raccordements au réseau d'assainissement seront à la charge de la Collectivité.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

ENSEIGNEMENT, PETITE ENFANCE

ACTUALISATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DE SEPTEMBRE 2005

A l'unanimité (27 voix « pour » et une abstention –*Mme Friedmann*), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'actualiser les tarifs de restauration scolaire, pour l'année 2006/2007 de la façon suivante :
- ⇒ A compter de septembre 2006, sur la base du taux plafond qui sera fixé par l'arrêté ministériel relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les tranches du barème des revenus de chaque tarif étant relevées dans les mêmes proportions. Comme pour l'année 2005/2006, les familles des communes qui appartiennent à la Communauté de Commune du Provinois se verront appliquer le tarif « Provins ».
- ⇒ Le taux d'actualisation sera communiqué et intégré dès que connu.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

TARIFICATION DES ETUDES SURVEILLEES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2006/2007

A l'unanimité (28 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'actualiser le tarif des études surveillées ainsi qu'il suit :

- pour les enfants originaires de Provins ou des communes qui appartiennent à la Communauté de Communes du Provinois, actualisation de 2 % par rapport à 2005-2006, soit un tarif de 1,90 € (1,86 € + 2%).
- pour les enfants issus d'autres communes que celles mentionnées ci-dessus, et bien que le coût moyen du service rendu par heure/enfant soit de 3,01 €, dans un souci d'équité, l'actualisation sera de 2 % par rapport au coût de la prestation 2005/2006 soit 2,77 € (+ 2 %) = 2,83 €

⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

CONTRAT EDUCATIF LOCAL (CEL) 2005/2006 – REPARTITION DES SUBVENTIONS DDJS POUR LE 2^{ème} SEMESTRE 2005/2006

A l'unanimité (28 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ D'autoriser le Maire à reverser aux associations partenaires du C.E.L., leur part de subvention en application du tableau de répartition suivant :

Maîtres d'œuvres	DDJS 2^{ème} versement
CLSH Clos Saint-Jacques	655,00 €
Harmonie Municipale	635,00 €
Atelier Indigo	660,00 €
Collège Marie Curie	695,00 €
Collège Jules Verne	625,00 €
Club d'escrime	625,00 €
Apem	425,00 €
Total	4 320,00€

⇒ Etant rappelé que la ville de PROVINS est concernée par le dispositif de la façon suivante :

Maîtres d'œuvres	DDJS 2^{ème} versement
Maison des quartiers	955,00 €
Bibliothèque	725,00 €
Service enseignement	925,00 €
CLSH Sports Loisirs Vacances	975,00 €
Total	3 580,00 €

⇒ De donner son accord pour le renouvellement du Contrat Educatif Local pour l'année 2006/2007.

⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué a signer tous actes aux effets ci-dessus.

AFFAIRES SOCIALES, LOGEMENT

REAJUSTEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSEE AU CCAS DE PROVINS AU TITRE DE L'ANNEE 2006

A l'unanimité (28 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention complémentaire de 12 000€ correspondant au montant de la prestation à régler.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE

A l'unanimité (28 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser le renouvellement de Contrat Enfance pour les années 2006 – 2007 et 2008.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

JEUNESSE, SPORTS

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

A l'unanimité (28 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- Aquacyclopédus, la somme de 1.000 €
- Provins-Natation , la somme de 400 €
- Tennis de table provinois , la somme de 400 €

soit un montant total de 1800 euros, il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574/40 du budget 2006.

⇒ d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DU SPORT DE HAUT NIVEAU

A l'unanimité (28 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ d'attribuer une subvention exceptionnelle de : **1.638.27 €** dont :

- 537.21 € au Club Mouche
- 602.64 € aux Manicous
- 498.42 € à l'Association Sportive du Lycée Thibaut de Champagne

- ⇒ il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574/40 du budget 2006.
- ⇒ d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.

VIE DES QUARTIERS, POLITIQUE DE LA VILLE

OPERATION VILLE, VIE, VACANCES 2006/2007 – DEMANDE DE SUBVENTION

A l'unanimité (28 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De reconduire de cette action au titre de l'année 2006/2007.
- ⇒ De solliciter le concours financier de l'Etat (Mission Ville) et de la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que tous financements extérieurs pour mener à bien ces actions pendant la saison.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

OPERATION VILLE, VIE, VACANCES 2006/2007 – TARIFS

A l'unanimité (28 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De se prononcer sur les tarifs qui pourraient être

1 – Séjours :

Date du séjour	Age	Lieu	Participation financière des familles par enfant
Du 16 juillet au 23 juillet 2006	8 – 12 ans	Val Cenis	200 €
Du 30 juillet au 6 août 2006	13 – 16 ans	Val Cenis	230 €

2 – Activités quotidiennes et de loisirs :

Activités quotidiennes et de loisirs	Tarifs existants 2005 / 2006	Tarifs proposés 2006 / 2007
Inscription annuelle aux activités	3 €	5 €
Sortie d'une journée en car ou en train	De 2 € à 20 € selon la destination et la nature de la sortie	De 2 € à 25 € selon la destination et la nature de la sortie
Activités sportives, culturelles et artistiques	De 1 € à 10 €	De 1 € à 15 €

- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

TARIFICATION MINI SEJOUR CLSH ETE 2006

A l'unanimité (28 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ De se prononcer favorablement sur les tarifs proposés qui pourraient être

Date du séjour	Age	Lieu	Participation financière des familles par enfant
Du 21 août au 25 août 2006	6 – 7 ans	Valmeinier	140 €

⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

FESTIVAL CULTUREL ET SPORTIF – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS POUR LE BAL MUNETTE ET LES ANIMATIONS MUSICALES ARTISTIQUES

A l'unanimité (28 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ De se prononcer sur l'attribution de cette subvention à l'association Vivre à Champbenoist d'un montant de 870 €.

⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

oooOooo

QUESTIONS DIVERSES

MOTION CREATION D'UN PARKING EN VILLE HAUTE

Monsieur JACOB informe l'assemblée d'une motion pour soutenir le projet de création d'un parking par l'Hôtel des Vieux remparts en vue de son agrandissement sur une parcelle appartenant à la Ville et contiguë à l'Hôtel Savigny et au Collège Savigny.

- *Xavier ROY, dans le cadre de l'agrandissement de son établissement, a sollicité le Département afin que les places de stationnement nécessaires au fonctionnement de son hôtel puissent être réalisées sur la parcelle 352, jouxtant le Collège Lelorgne de Savigny.*
- *Le Président du Conseil Général a, dans un premier temps, donné un avis favorable de principe sous réserve de l'avis du Conseil d'Administration du Collège.*
- *Dans sa séance du 7 mars 2006, le Conseil d'Administration du Collège a voté contre l'autorisation de création du parking par 15 voix contre et 4 abstentions.*

- *Ce vote a été confirmé par le Conseil Général à deux reprises et le plus récemment par courrier de M. EBLE, en date du 12 juin 2006.*
- *Ce projet, créateur d'emploi, est un projet important pour le développement touristique de Provins.*
- *L'avis du Conseil Général est d'autant plus surprenant que la parcelle en question appartient à la Ville de Provins. C'est sur cette parcelle qu'est situé le logement de fonction du principal, loué au Département par convention en date du 1^{er} juillet 2003.*
- *La Ville informera prochainement le Département de son intention de mener à bien ce projet.*

A l'unanimité (28 voix « pour »), le conseil municipal adopte cette motion

oooOooo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à .20H 45

le Maire,



Christian JACOB